

Divorces, Mariages, Engagements...à qui jeter la pierre ?

Basé sur Philosophers Against the Family : Christina Hoff Sommers

Lorsqu'on pense au mariage, on imagine souvent un tableau idyllique : bonheur partagé, amour inconditionnel et promesses éternelles. Mais ces représentations, aussi rassurantes soient-elles, relèvent plus du mythe que du quotidien, où les choses sont souvent plus complexes. C'est pourquoi, en Suisse, le divorce a d'abord été autorisé à l'échelle nationale en 1912 dans certains cas limités (fautes graves ou consentement mutuel après séparation), puis, en 2000, il a été profondément libéralisé¹ en introduisant la possibilité de divorcer sans faute, par consentement mutuel immédiat, ou même à la demande d'un seul conjoint après deux ans de séparation. Cependant, ce changement légal s'est accompagné d'un constat marquant qui amène à réfléchir : en 1970, environ 13% des mariages se terminaient par un divorce tandis qu'aujourd'hui on dépasse les 40%². En d'autres termes, près d'un mariage sur deux débouche sur sa dissolution. Mais alors, les couples modernes sont-ils plus fragiles qu'autrefois ? Évidemment, nombreux seront d'accord avec moi pour justifier que cet écart relèverait simplement du fait que le divorce, devenu plus accessible, est alors considéré comme une voie plus envisagée et moins condamnée religieusement.

Cela dit, cette évolution ne laisse pas tout le monde indifférent. Pour certains philosophes, elle révèle un phénomène plus profond : un affaiblissement progressif des devoirs familiaux, remplacés par une morale de l'autonomie individuelle, surtout lorsque des enfants sont concernés. Bertrand Russell³, déjà en 1929, affirmait que le bien-être des enfants devait primer sur les frustrations des adultes. Il considérait qu'en dehors de motifs très graves, divorcer en présence d'enfants revenait à manquer à son devoir parental. Christina Hoff Sommers prolonge cette réflexion dans son article *Philosophers Against the Family*⁴, en montrant que les enfants issus de familles divorcées souffrent souvent de troubles scolaires, émotionnels et relationnels, et que l'un des grands drames du divorce réside dans la disparition du père. Elle accuse aussi la philosophie morale contemporaine d'avoir tourné le dos à ces questions en favorisant une éthique trop centrée sur la liberté individuelle et l'épanouissement personnel.

Mais même en plaçant l'enfant au centre de la réflexion, une autre question essentielle se pose : le véritable problème moral vient-il vraiment du divorce lui-même, ou plutôt de la manière dont nous comprenons, et parfois confondons, les engagements conjugaux et parentaux ? Peut-être que le danger ne réside pas tant dans la rupture du couple que dans une mauvaise compréhension de ce qu'implique la fidélité. Aujourd'hui, on réduit souvent celle-ci à des aspects extérieurs, comme la cohabitation, la sexualité exclusive ou le statut marital, alors qu'elle devrait avant tout désigner une attitude morale. La fidélité véritable consiste à continuer à respecter et à

¹ Office fédéral de la justice. (2000). *Droit du divorce*.

² Office fédéral de la statistique. (2002). *Portrait démographique de la Suisse*. Neuchâtel : OFS.

³ Russell, B. (1929). *Marriage and Morals*. London : George Allen & Unwin.

⁴ Hoff Sommers, C. (1989). *Philosophers Against the Family*. In L. and J. Heldke (Eds.), *Philosophy and Woman* (pp. 95–113). New York : Prometheus Books.

coopérer avec l'autre, même après la séparation, notamment lorsqu'il s'agit d'assumer ensemble la responsabilité d'un enfant. Cette fidélité, d'abord promesse entre conjoints, devient ensuite une obligation morale dès lors que le couple devient parent.

Dans cet essai, je défendrai donc l'idée suivante : le divorce n'est pas moralement condamnable en soi, même lorsqu'un enfant est concerné. Ce qui importe, c'est que les deux parents continuent à assumer ensemble, malgré la séparation, la responsabilité qu'ils ont partagée. Tant qu'ils préservent une forme de fidélité morale faite de respect, de présence, et de coopération, il ne s'agit pas d'un échec, mais plutôt souvent d'un choix responsable. Je commencerai donc par exposer avec rigueur la position de Christina Hoff Sommers, puis y répondrai en proposant une autre lecture de l'engagement conjugal et parental : une lecture qui consiste à distinguer clairement les deux, puis à placer la fidélité morale, et non la durée du couple, au cœur du devoir envers l'enfant.

Le divorce comme dissolution des engagement parentaux

Dans son article *Philosophers Against the Family*, Christina Hoff Sommers avance la thèse selon laquelle la progression des divorces dans les sociétés modernes révèle un affaiblissement progressif de la morale familiale et une dévalorisation des engagements parentaux. Pour étayer sa position, elle mobilise diverses études sociologiques indiquant que les enfants issus de familles divorcées souffrent statistiquement plus souvent de troubles psychologiques, de difficultés scolaires, de baisse d'estime de soi et d'isolement social. Les travaux de Weitzman⁵ ainsi que ceux de Skolnick et Skolnick⁶ sont notamment cités pour montrer que, dans la tranche d'âge de 6 à 12 ans, près de la moitié des enfants de parents divorcés développeraient des comportements dépressifs durables. Mais pour Sommers, au-delà de ces conséquences psychologiques, le véritable drame réside dans la disparition du père après la séparation. Elle souligne qu'une majorité d'enfants de parents séparés n'ont eu aucun contact avec leur père au cours de l'année écoulée, et qu'un seul enfant sur six le voit chaque semaine. Selon elle, ce vide affectif constitue non seulement une blessure émotionnelle pour l'enfant, mais aussi l'illustration de l'échec moral de notre manière actuelle de gérer les séparations familiales.

Toutefois, l'argumentation de Sommers ne se limite pas à un simple constat empirique : elle développe aussi une critique plus large de la philosophie morale contemporaine, qu'elle accuse de fragiliser le lien familial en exaltant des valeurs comme l'autonomie personnelle, le droit à l'épanouissement individuel et le volontarisme moral (c'est-à-dire l'idée que les devoirs n'existent que lorsqu'ils sont librement choisis). Selon elle, cette conception réduit progressivement la famille à un arrangement temporaire entre adultes consentants, où les obligations deviennent réversibles et conditionnées par l'évolution des émotions. Dans ce contexte, le mariage cesse d'être perçu comme une institution morale durable et devient un simple partenariat affectif, tandis que la parentalité est reléguée au rang d'une fonction qu'on assume seulement tant qu'elle ne compromet pas le bien-être personnel. Sommers s'oppose fermement à cette logique, qu'elle juge dangereuse, et critique notamment

⁵ Weitzman, L. J. (1985). *The Divorce Revolution: The Unexpected Social and Economic Consequences for Women and Children in America*. New York : Free Press.

⁶ Skolnick, A., & Skolnick, J. H. (Eds.). (1979). *Family in Transition* (3rd ed.). Boston : Little, Brown.

des auteurs comme Jeffrey Blustein⁷, ainsi que ceux du manuel *Living Issues in Ethics*⁸, qui soutiennent que des parents malheureux devraient divorcer pour le bien des enfants. Selon elle, ces positions reposent souvent sur des jugements subjectifs, dépourvus de fondements empiriques solides. En effet, aucune étude fiable ne prouverait que les enfants seraient plus heureux dans une famille séparée simplement parce que leurs parents sont « incompatibles ». À l'inverse, dissoudre un mariage pour des motifs de confort personnel reviendrait, selon elle, à faire passer l'épanouissement de l'adulte avant la responsabilité envers l'enfant. Sommers estime alors que la fragilité des conceptions modernes du mariage tient précisément à cette réduction du lien conjugal à une simple relation émotionnelle, alors même que ces sentiments sont, par nature, instables. Elle défend ainsi une vision bien plus exigeante, voire conservatrice, du rôle moral de la famille : pour elle, le mariage n'est pas qu'une formalité sociale ou un contrat révocable, mais une structure éthiquement robuste, qui organise les responsabilités humaines les plus fondamentales, notamment celles qu'on contracte envers ses enfants.

Par ailleurs, Sommers rejoint sur ce point la position de Bertrand Russell, pour qui divorcer en présence d'enfants, sauf nécessité extrême, constitue un manquement au devoir parental. Si elle ne condamne pas le divorce dans l'absolu et admet qu'il peut parfois être inévitable, elle le considère néanmoins, dans la majorité des cas, comme une démission morale déguisée, un acte motivé par le soulagement personnel mais qui entraîne un relâchement du lien parental, mettant directement en péril la stabilité familiale. En d'autres termes, pour elle, la séparation n'est pas simplement un événement privé ou une réorganisation de la cellule familiale ; lorsqu'elle conduit à un désengagement parental, elle devient une faute morale, une forme de trahison silencieuse envers l'enfant, car elle efface la conscience des engagements durables que la parentalité exige, indépendamment de l'état du lien conjugal.

Ainsi, Sommers s'inquiète non seulement de la fréquence croissante des divorces, mais surtout de leur banalisation morale. Elle ne reproche pas aux personnes de ne plus s'aimer, mais bien de croire qu'elles peuvent se libérer de leurs devoirs parentaux dès lors qu'elles cessent d'être conjoints. En ce sens, elle considère le divorce non pas toujours comme une faute juridique, mais comme une faute éthique, un manquement discret mais réel à l'ordre des obligations que fonde la parentalité.

Déplacement de l'exigence morale

Le diagnostic moral de Christina Hoff Sommers, aussi légitime soit-il dans son intention, me semble toutefois reposer sur une solution trop rigide. Certes, je partage entièrement avec elle la conviction que la parentalité impose des obligations durables qui ne disparaissent pas avec la séparation du couple, et elle a raison d'alerter sur le risque de désengagement parental après un divorce, constat appuyé par des données empiriques solides. Cependant, là où nos positions divergent, c'est sur l'idée que seule la stabilité du mariage garantirait ces obligations. Sommers ne dit pas explicitement

⁷ Blustein, J. (1982). *Parents and Children: The Ethics of the Family*. New York : Oxford University Press.

⁸ Nolan, K., & Kirkpatrick, F. G. (1983). *Living Issues in Ethics* (4th ed.). Belmont, CA : Wadsworth Publishing Company.

que le divorce rompt toujours le lien moral entre parents et enfants. Elle reconnaît même que les obligations parentales subsistent légalement et moralement après la séparation. Cependant, elle insiste sur l'idée que le mariage constitue la structure morale la plus sûre pour préserver ces devoirs, et que sa dissolution fragilise le climat moral qui soutient la fidélité parentale. En ce sens, elle ne distingue pas clairement les obligations propres au mariage de celles qui relèvent spécifiquement de la parentalité. C'est précisément sur ce point que porte mon objection : à mes yeux, la fidélité parentale doit pouvoir survivre à la rupture conjugale, car être parent, c'est assumer des responsabilités durables envers l'enfant, indépendamment de la vie commune entre adultes. Dès lors, ce n'est pas la dissolution d'un mariage qui fragilise nécessairement la famille, mais l'incapacité des adultes à maintenir, après la séparation, un engagement moral dans leur rôle de parents. On peut divorcer sans trahir ses responsabilités, tout comme il est possible de rester marié tout en négligeant profondément ses devoirs. Cela montre que la conjugalité et la parentalité relèvent bien de deux registres d'obligations distincts, et non d'un seul.

Je commencerais donc par affirmer qu'être fidèle, ce n'est pas demeurer coûte que coûte dans une relation qui s'effondre ; c'est respecter l'autre en tant que co-parent, protéger l'enfant du conflit et faire équipe pour son bien-être. C'est pourquoi je défends une conception de la fidélité qui dépasse le seul cadre conjugal. Aujourd'hui, on la réduit trop souvent à des aspects extérieurs comme la cohabitation, la sexualité exclusive ou le statut marital, alors qu'elle devrait avant tout désigner une attitude morale. La fidélité véritable consiste à continuer à coopérer avec l'autre, même après la séparation, notamment lorsqu'il s'agit d'assumer ensemble la responsabilité d'un enfant. Mais lorsqu'un enfant est en jeu, l'essentiel se situe ailleurs, dans une fidélité morale, une loyauté silencieuse, qui doit survivre indépendamment de l'état du couple, car un enfant ne se « désaime » pas. Il est la trace irrévocable de l'union passée, et c'est cette irrévocabilité qui interdit tout retour à un « zéro relationnel ». Cette fidélité, d'abord promesse entre conjoints, devient ensuite une obligation morale dès lors que le couple devient parent.

C'est pourquoi il me semble essentiel de distinguer deux types d'obligations : d'une part, les obligations propres au mariage, qui relèvent d'une promesse de vie commune, d'amour et de fidélité entre deux adultes. D'autres part, celles de la parentalité, qui relèvent du fait d'être présent, matériellement et affectivement, pour son enfant, quelles que soient les circonstances conjugales. En effet, il n'est pas obligatoire d'être marié pour avoir un enfant, et il est parfaitement possible de remplir ses devoirs parentaux en dehors du cadre conjugal. De fait, dissoudre un mariage n'efface pas, en soi, ces responsabilités puisqu'elle relèvent d'obligations d'un autre ordre. Au contraire, le divorce peut parfois être un choix lucide pour préserver l'enfant d'un climat conjugal devenu toxique, afin de maximiser la bonne application des obligations parentales. Par ailleurs, de nombreux parents divorcent précisément parce qu'ils prennent au sérieux leurs responsabilités, refusant de maintenir une illusion d'unité lorsque celle-ci est devenue vide de sens et génère plus de tensions que de stabilité.

Je reconnais cependant que Christina Hoff Sommers met le doigt sur un risque réel : celui que la séparation entraîne un désengagement parental, particulièrement du côté paternel. Mais en réalité, ce phénomène ne se limite pas au divorce et dépasse la seule question du mariage. De nombreuses études montrent que, même en dehors du mariage, les pères sont proportionnellement beaucoup plus nombreux à se désengager de la vie de leurs enfants après une rupture. Par exemple, la *Fragile*

*Families and Child Wellbeing Study*⁹ menée aux États-Unis révèle qu'environ 50 % des pères non mariés ne maintiennent plus de contacts réguliers avec leur enfant cinq ans après la naissance, malgré un engagement initial souvent fort. De même, une enquête¹⁰ menée en France par l'*Institut National d'Études Démographiques* (INED) montre que parmi les parents séparés qui n'étaient pas mariés, près de 30 % des enfants voient leur père moins d'une fois par mois, voire pas du tout. Ces chiffres soulignent que le problème du désengagement paternel tient à des inégalités structurelles et à des normes de genre qui font encore peser l'essentiel de la charge parentale sur les mères. Or, le mariage ne devrait pas être considéré comme une cage censée obliger les deux parents à remplir leurs devoirs, c'est pourquoi les obligations parentales devraient s'imposer indépendamment du statut conjugal.

De plus, il me paraît nécessaire de nuancer un autre point central de l'argumentation de Sommers : l'idée que les séparations contemporaines seraient principalement motivées par l'individualisme ou la recherche de satisfaction personnelle. Cette inquiétude est compréhensible, d'autant plus après l'énonciation des données précédentes montrant qu'une proportion non négligeable de pères, en particulier, se désengagent après une séparation, même hors contexte du divorce. Cependant, il serait erroné d'en conclure que la décision même de se séparer est toujours animée par un esprit individualiste ou égoïste. En réalité, de nombreuses séparations naissent d'une volonté de protéger l'enfant d'un climat conjugal devenu toxique, conflictuel ou insoutenable. Bien souvent, ces décisions surviennent après de longues réflexions, des efforts invisibles, et une prise en compte sincère du bien-être des enfants. Il faut alors distinguer deux choses : d'une part, la séparation comme acte qui peut être motivé par la responsabilité et le souci de préserver ce qui peut encore l'être ; d'autre part, les conséquences pratiques de la séparation, qui peuvent parfois conduire à un désengagement parental, surtout quand la société continue de faire peser l'essentiel de la charge parentale sur les mères. Alors, réduire les décisions de séparation à une fuite ou à une quête égoïste serait, selon moi, excessif et insuffisamment attentif à la complexité des situations individuelles.

Finalement, une autre prudence s'impose dans l'usage qu'elle fait des statistiques sur les effets du divorce. Certes, les nombreuses études qu'elle cite mettent en évidence des conséquences négatives pour les enfants issus de familles divorcées, notamment en termes de réussite scolaire, de santé mentale ou de stabilité émotionnelle. Ces données sont solides et ne peuvent être ignorées. Mais d'autres recherches remettent en cause l'idée que le divorce soit, en lui-même, la principale cause de ces difficultés. Par exemple, une analyse documentaire du *ministère de la Justice du Canada*¹¹ souligne que ce sont surtout les conflits parentaux (qu'ils précèdent, accompagnent ou suivent la séparation) qui nuisent au développement des enfants, bien plus que le divorce en tant que tel. De son côté, la psychologue *E. Mavis Hetherington*¹² a montré que la majorité des enfants s'adaptent relativement bien deux ans après un divorce, et que seuls 20 à 25 % présentent des difficultés durables. De plus, contrairement à ce

⁹ McLanahan, S., Garfinkel, I., Mincy, R., & Donahue, E. (2010). *Fragile Families and Child Wellbeing Study*. Princeton University and Columbia University.

¹⁰ Rault, W. (2020). *Parents séparés : Résidence des enfants et fréquence des contacts avec le père*. Population & Sociétés, (579). Paris : INED.

¹¹ Ministère de la Justice du Canada. (1998). Les effets du divorce sur les enfants : Analyse documentaire. Ottawa : Ministère de la Justice du Canada.

¹² Hetherington, E. M., & Kelly, J. (2002). *For Better or for Worse: Divorce Reconsidered*. New York: W.W. Norton & Company.

qu'affirme Sommers, des recherches indiquent que les enfants vivant dans des familles intactes mais conflictuelles peuvent souffrir davantage que ceux dont les parents ont divorcé. Par exemple, une étude¹³ a révélé que les enfants exposés à des conflits parentaux sans séparation présentaient un risque accru de développer des maladies chroniques à l'âge adulte, comparativement à ceux dont les parents s'étaient séparés sans conflit majeur.

Face à ces données parfois contradictoires, il me semble essentiel de rappeler que la morale ne peut se limiter à interpréter des moyennes statistiques. Certes, la séparation peut augmenter le risque de difficultés pour les enfants, mais ce risque, en soi, ne suffit pas à rendre le divorce moralement condamnable dans tous les cas. Une décision peut être éthiquement fondée, même lorsqu'elle comporte des dangers, si elle vise à protéger l'enfant d'une situation devenue intenable. La véritable question morale n'est donc pas de savoir si, en moyenne, le divorce est associé à davantage de problèmes, mais d'évaluer, cas par cas, si la séparation permet de préserver l'enfant d'un climat conjugal nocif ou destructeur. Le risque n'est pas forcément une faute ; il est une donnée que la réflexion éthique doit prendre en compte sans jamais l'ériger en absolu. Plutôt que de condamner le divorce de façon générale, il me paraît plus juste de juger la qualité de la parentalité qui se maintient après la rupture. Car c'est cette fidélité morale, et non la simple continuité du couple, qui constitue, à mes yeux, le véritable socle des responsabilités parentales.

Ainsi, Christina Hoff Sommers semble faire dépendre la solidité des obligations parentales de la stabilité conjugale. À mes yeux, c'est là une confusion entre deux types d'engagements : le mariage est une promesse privée entre deux adultes, tandis que la parentalité fonde des devoirs durables envers un enfant, indépendants du lien conjugal. Dissoudre un mariage n'efface donc pas, en soi, ces responsabilités. C'est sur ce point précis que je m'écarte de sa position. Je conclurais alors en affirmant que la véritable question morale ne porte pas sur la séparation en soi, mais sur la capacité des parents à maintenir, malgré la rupture, un engagement commun et constant envers l'enfant. Ce n'est pas la rupture conjugale qui trahit la famille, mais le désengagement parental qui peut s'ensuivre ; et ce désengagement, s'il touche souvent davantage les pères, ne doit jamais être considéré comme une fatalité.

Il faut aussi rappeler que, par le passé, lorsque le divorce était interdit ou extrêmement difficile, les couples étaient certes contraints de rester ensemble, mais cela ne signifiait pas pour autant que la sphère familiale était plus harmonieuse ou mieux protégée. Les apparences de stabilité pouvaient masquer des violences, des tensions silencieuses ou un désengagement affectif, sans aucune possibilité légale de mettre fin à la cohabitation. La simple interdiction de divorcer n'était donc pas une garantie de fidélité parentale ni de bien-être familial. Aujourd'hui que le divorce est possible, il devient essentiel de déplacer l'exigence morale là où elle aurait toujours dû se trouver : non plus seulement dans la fidélité maritale, mais dans la fidélité parentale. Il appartient désormais aussi bien aux hommes qu'aux femmes d'assumer pleinement ces obligations, quelles que soient les circonstances conjugales. C'est dans la qualité de la parentalité après la séparation, faite de respect, de constance et de responsabilité partagée, que se joue le véritable socle moral de la famille contemporaine.

¹³ Murphy, M. L. M., Janicki-Deverts, D., & Cohen, S. (2017). Parental separation and adult inflammation: The importance of parent-child relationships. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 114(36), 9612–9617.